

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 mars 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.759**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] j'aimerais obtenir les documents faisant état des sommes accordées aux CISSS et CIUSSS ainsi qu'aux organismes communautaires en vertu de la stratégie nationale pour prévenir les surdoses d'opioïdes, ainsi que la répartition de ces sommes pour les années 2018 à 2022 » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous précisons qu'il s'agit de prévisions budgétaires et non pas de la compilation de l'ensemble des montants que l'on retrouve dans les lettres de financement officielles.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-12